



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021

Délibération n°DEL-2021-0125

**OBJET : Zone d'activités intercommunale du Bresson à Le Touvet :
cession d'un tènement à la société APEX AGENCEMENT et
abrogation de la délibération DEL-2019-0243 du 24 juin 2019 –
cf. doc. dématérialisés**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-38511-11637 en date du 4 mars 2021.

Vu l'impossibilité pour la société TAZ de réaliser son projet

La société APEX AGENCEMENT souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 436 m² dans la zone d'activités intercommunale du Bresson à Le Touvet. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

APEX AGENCEMENT est une SARL, créée en 2019 et gérée par M. VIALLET. Elle est spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC à destination des professionnels et des particuliers. Accompagnée par IGI (Initiative Grésivaudan Isère) à son démarrage, l'entreprise est actuellement locataire sur la commune de Goncelin.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, elle souhaite construire un bâtiment de 400m² comprenant 350m² d'atelier et 50m² de bureau. Une extension de 400m² du bâtiment est déjà envisagée par APEX AGENCEMENT.

APEX AGENCEMENT compte à ce jour 3 salariés à plein temps et une personne à temps partiel. Il est prévu 2 créations d'emplois dans les 3 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0125-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2021

Ce tènement avait été vendu initialement à la société TAZ, laquelle ne réalisera pas son projet. Il convient par conséquent d'abroger la délibération n°DEL-2019-0243 qui prévoyait la cession.

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

- abroger la délibération n°DEL-2019-0243 du 24 juin 2019 qui prévoyait la cession de ce tènement à l'entreprise TAZ
- céder à l'entreprise APEX AGENCEMENT, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 436 m² environ au prix de 50€ HT le m² soit un total de 71 800€ HT environ
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

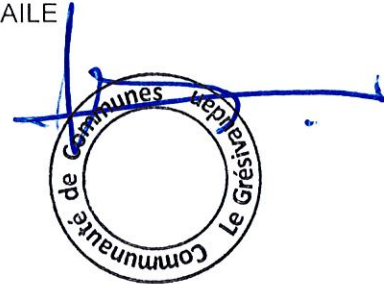
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Préfet de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0125-DE
Date de dépôt en préfecture: 07/05/2021



Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08

mél. : ddip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Grenoble, le 4 mars 2021

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY

téléphone : 06 14 74 94 08

mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3674395

Réf OSE : 2021-38511-11637

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRESIVAUDAN

lagez@le-gresivaudan.fr

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Impasse de la Grande terre, Le Touvet

Valeur vénale : 50 € HT / m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Le Grésivaudan

affaire suivie par : Loïc AGEZ

2 – DATE

de consultation : 2 mars 2021

de réception : 2 mars 2021

de visite : -

de dossier en état : 2 mars 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AD252 (1 436 m²)

Description du bien : terrain à bâtir

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Le Grésivaudan

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone d'activités

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 2 ans.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

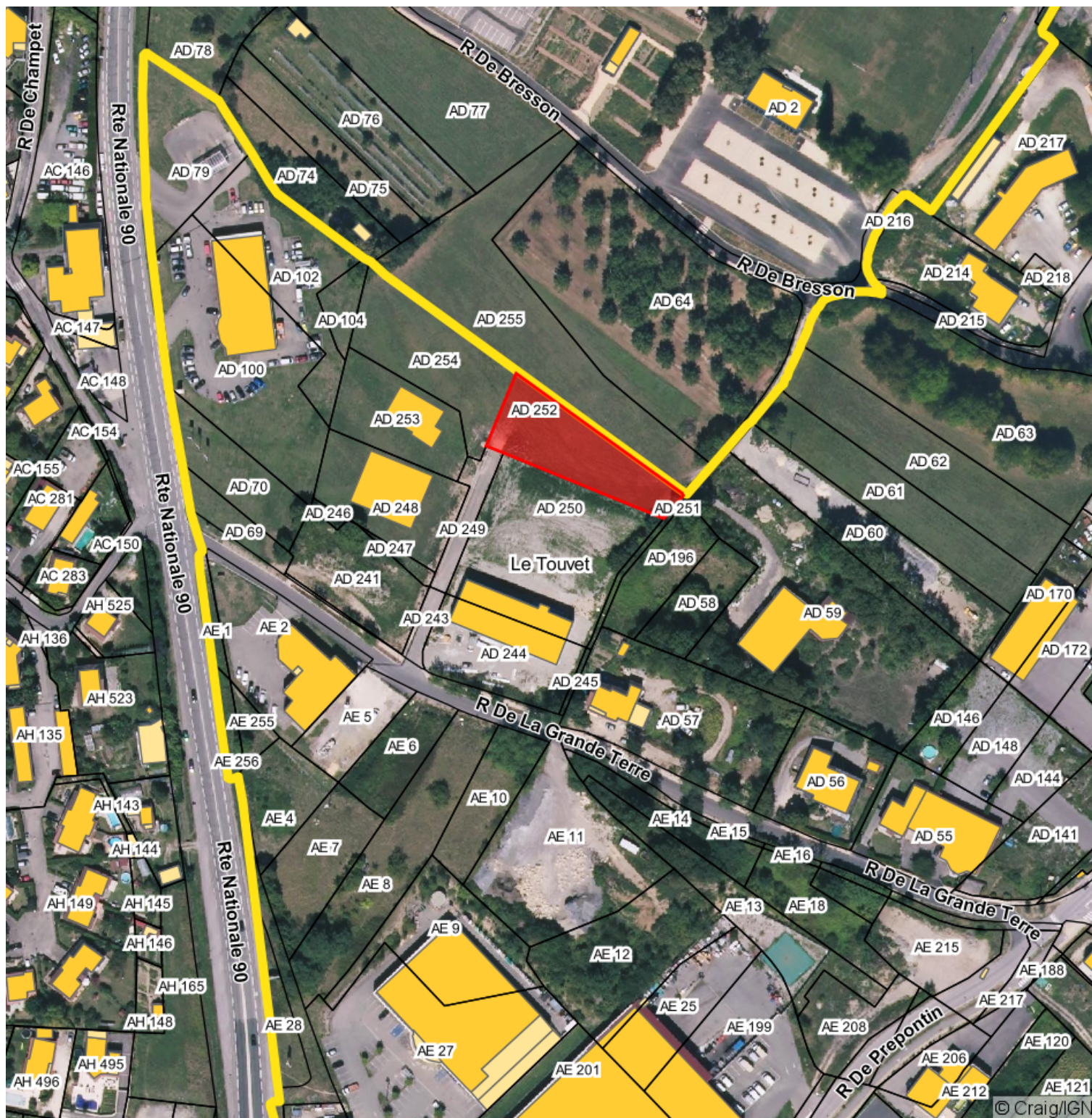
Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Yolène HALLEY
Contrôleur principal des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0125-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Légende :

- Noms des voies
- Emprises des ZAE**
 - Communautaire
 - Communautarisée au 01/01/2017
- Parcelle
- Bâtiments**
 - Dur

- Léger
- Limites communales CCLG

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0125-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021